



Décision CODEP-CLG-2018-003862
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 janvier 2018
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents et la décision CODEP-CLG-
2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016
portant délégation de signature en matière de ressources humaines
et de gestion des crédits

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-003858 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 janvier 2018 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 2 est rétabli ainsi qu'il suit :

« **Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, M. Daniel DELALANDE, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

b) toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-12 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN, et également toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 de ce même code utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN,

c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L. 592-17 du code de l'environnement, » ;

2° À l'article 5, les mots : « M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, est habilité » sont remplacés par les mots : « Mme Brigitte ROUEDE, secrétaire générale, est habilitée » ;

3° Le 2° bis) de l'article 20 est abrogé.

Article 2

La décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 1^{er} est abrogé ;

2° L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

a) au premier alinéa, les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « et de Mme Brigitte ROUEDE, secrétaire générale, » ;

b) le 4° est rétabli ainsi qu'il suit :

« 4°) Mme Valérie LAFFITTE MONTEIRO, chargée d'affaires au secteur de l'engagement et de la liquidation de la dépense au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN, » ;

c) le 5° est rétabli ainsi qu'il suit :

« 5°) Mme Murielle QUINTUS, gestionnaire missions appartenant au secteur de la recette et de la gestion au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements,

documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN. » ;

3° L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au premier alinéa, les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « et de Mme Brigitte ROUEDE, secrétaire générale, » ;
- b) au 3°), les mots : « Mme Marie-Christine BETTIN » sont remplacés par les mots : « Mme Sarah SECK » ;

4° Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « et de Mme Brigitte ROUEDE, secrétaire générale, » ;

5° Les articles 2, 3 et 4 sont respectivement renumérotés 1^{er}, 2 et 3.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} février 2018.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 janvier 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET